

VIOLENCES POLICIÈRES À ELVEN : LA LDH DÉNONCE L'INTENSIFICATION DE LA RÉPRESSION DES RASSEMBLEMENTS FESTIFS

COMMUNIQUÉ

PARIS, LE 29 MAI 2026

Dans la nuit du vendredi 22 au samedi 23 mai 2026, une rave party de 300 personnes environ s'est installée sur une aire d'accueil des Gens du voyage inoccupée, à Elven, dans le Morbihan.

En début de soirée, le préfet du Morbihan a donné l'ordre d'évacuer le rassemblement, motif pris de l'absence d'encadrement et d'un supposé risque agricole, mettant en danger tant les participantes et participants que les forces de l'ordre. Ces dernières (groupement de gendarmerie départementale et unités de forces mobiles) ont chargé simultanément, bloquant toutes les issues et l'accès aux secours. Plusieurs dizaines de blessés sont à déplorer parmi les participantes et participants, nassés et pris pour cibles de tirs tendus (illégaux) – à courte distance – de LBD, grenades de désencerclement et de gaz lacrymogène. Des tirs à la tête sont relevés ainsi que des blessures dans le dos de personnes, qui, par définition, ne sont pas réglementaires¹. Les photos et vidéos prises durant l'évacuation du rassemblement par les forces de l'ordre attestent de la présence de ces armes de guerre injustifiées lors d'interventions sur des civils, au cours d'une manifestation purement festive.

La LDH rappelle que l'emploi de la force ne peut être décidé que s'il est adapté aux circonstances et correspond à un but légitime dans une société démocratique. Si l'enjeu était de protéger les « teufeurs » mis en danger par une insuffisance d'encadrement, il est totalement incohérent d'imposer une évacuation par la force. Plus encore, alors que, conformément aux principes directeurs de l'ONU, l'emploi d'armes ne peut être décidé qu'en tout dernier recours, l'usage d'armes à létalité réduite, indiscriminé et disproportionné, entraînant de très nombreuses blessures, graves pour certaines, est illégal. A cet égard, la Cour européenne des droits de l'Homme (CEDH) ne fait pas de distinction entre un rassemblement déclaré ou non déclaré.

La LDH dénonce l'augmentation de la répression des rassemblements festifs, constituant une violation des engagements constitutionnels et internationaux français protégeant la liberté d'expression et le droit de réunion pacifique.

Ces violences illégitimes s'inscrivent dans un contexte de répressions croissantes à l'encontre du monde de la rave party depuis la mort de Steve Maia Caniço en 2019, puis la mutilation d'un jeune homme (main



¹ <https://www.conseil-etat.fr/fr/arianeweb/CE/decision/2019-02-01/427418>

arrachée) à Redon en 2021, et de tirs à balles réelles sur un véhicule à Carhaix en décembre 2025.

COMMUNIQUÉ

Parallèlement, le Sénat vient de voter le projet de loi Ripost, qui vise à réprimer les free parties. Pourtant, la France a fait inscrire au patrimoine culturel immatériel de l'Unesco la culture développée autour de la musique techno française, valorisant l'autogestion des fêtes. Aujourd'hui, le choix est fait de les interdire lorsqu'elles ne sont pas payantes².

La LDH réaffirme son combat contre le renforcement de la pénalisation de l'organisation de rave party et annonce la saisine de la Défenseure des droits, ainsi qu'une dénonciation au procureur aux fins d'ouverture d'une enquête de l'Inspection générale de la gendarmerie nationale (IGGN) sur ces violences.

LDH
Fondée en 1898



² <https://www.ldh-france.org/projet-de-loi-visant-a-offrir-des-reponses-immediates-aux-phenomenes-troublant-lordre-public-la-securite-et-la-tranquillite-de-nos-concitoyens-dit-ripost>